



Souscription assurance garantie moteur véhicule par telephone

Par **zanobruno**, le **16/11/2011** à **18:15**

Bonjour, j'ai mis en vente mon véhicule sur le site de "la centrale". Pour pouvoir le vendre rapidement, un conseiller clientèle m'a suggéré d'acheter une garantie moteur. J'ai donc souscrit une garantie de 6 mois, que j'ai réglé par carte bancaire. Quand j'ai reçu celle-ci par courrier, plusieurs choses ne correspondaient plus à mes attentes, prise en charge à 50% pour un véhicule de plus de 75000 kms - plafond des avaries de 1000€ pour une souscription de 6 mois - mes amortisseurs ne sont pas pris en charge (hydraulique Citroën). Et bien sûr, rien de tel ne m'a été expliqué par téléphone. J'ai donc demandé un remboursement en accusé de réception le jour de la réception de mon courrier, mais en retour de courrier, me disent: "nous vous rappelons à cet égard, que la garantie prenant effet immédiatement lors du paiement, vous n'êtes pas susceptible d'en être bénéficiaire de quelque façon que ce soit, faculté de renonciation confère l'article L112-2-1 II 3e du code des assurances". Comment puis-je régler ce problème ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **alterego**, le **16/11/2011** à **19:28**

Bonsoir. Vous écrivez qu'il s'agit d'une assurance moteur. Je ne relève donc rien d'anormal dans ce qui semble vous choquer. Le contrat est formé, vous ne pouvez pas y renoncer. Désolé. Évitez d'effectuer ce genre de démarche par Internet, vous éviterez ce genre de "piège" si piège il y a. Cordialement

Par **zanobruno**, le **16/11/2011** à **20:42**

C'est une garantie moteur.rnIl n'est pas possible de résilier un contrat, même si les données fournies par téléphone ne correspondent pas au contrat reçu par courrier ? rnrnCordialement

Par **alterego**, le **16/11/2011** à **21:33**

Non, vous n'avez quasiment aucune chance, parce que vous êtes privé d'apporter la preuve d'une quelconque discordance entre les informations.rnrnC'est le danger du téléphone et d'Internet rnrnCordialement

Par **zanobruno**, le **16/11/2011** à **21:39**

Généralement les appels sont enregistrés, enfin c'est ce qu'ils disent.rnBruno

Par **mimi493**, le **17/11/2011** à **00:25**

Déjà, les appels ne sont pas systématiquement enregistrés et de toute façon, vous n'y aurez jamais accès (sauf procédure pénale pour un accès judiciaire et vous n'êtes pas dans le pénal)

Par **alterego**, le **17/11/2011** à **04:15**

URGENT, TRES URGENT !!!rnrnrnEclairez-nous sur la façon dont vous avez communiqué, car vous faites état d'Internet et de téléphone... rnrnVous mettez en vente sur un site, un conseiller clientèle vous suggère de..., vous avez payé par carte bancaire... etc..., à qui avez-vous payé, avez-vous demandé le remboursement (site, assureur) etc... ?rnrnPrécisez bien les dates de l'entretien, du paiement, de réception des documents, de votre contestation...rnrnMerci

Par **zanobruno**, le **17/11/2011** à **14:16**

Petit résumé:rnrn Le mercredi 19/10 j'ai mis en vente mon auto sur la centrale par téléphone.rn Lors de mon appel, le conseiller clientèle m'a proposé la garantie moteur "Garantie Système" pour faciliter la vente.rn Il m'a expliqué les garanties et j'ai accepté car je pensais celles-ci intéressantes.rn J'ai réglé le jour même par carte bancaire.rnrnLe lundi 24/10 je reçois ce contrat "Garantie Système" par courrier, et à la lecture, plusieurs choses ne correspondaient plus à mes attentes.rn Le jour même j'envoie un recommandé, en indiquant que les

explications données par téléphone ne correspondent pas a mes attentes n'y aux explications du conseillé téléphonique et que je demande le remboursement

Le vendredi 28/10 je reçois une réponse de leur par m'expliquant que la garantie prend effet immédiatement au paiement, et que je ne peux y renoncer article L112-2-1 II 3e du code des assurances.

Suite à ce courrier, j'ai envoyé le même jour, un deuxième recommandé prétextant les 7 jours de rétractation .

Le 4 novembre, il me répondent que :

" En communiquant à l'organisme de La centrale, les coordonnées confidentielles de votre carte bancaire, permettant le paiement immédiat de la prime d'assurance, vous exprimez votre accords, quant a la souscription d'une assurance d'une façon expresse et irrévocable, lors même que les dispositions de l'article L.112-2.1 du code des assurances énoncent que le droit de renonciation ne s'applique pas "aux contrats exécutés intégralement par les deux parties, à le demande expresse du consommateur, avant que ce dernier n'exerce sont droit de rétractation".

En espérant avoir été clair ;-)

Bruno

Par **zanobruno**, le **21/11/2011** à **16:00**

Une idée sur mon problème ;-)

Merci d'avance

Par **zanobruno**, le **09/12/2011** à **20:58**

Pas beaucoup d'avis :-(